


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

971-219711322-20220429-8-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07/04/2022

 Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

 -de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 10h12, ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(06)

ABSENTE : Mme Laurence LAROCHELLE(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

D_20220413_20
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« JEUNESSE TROIS-RIVIERIENNE » (JTR)**
DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la délibération n°13 du 05 Juillet 2018 autorisant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » (J.T.R.) et la commune de Trois-Rivières ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;



971-219711322-20220429-8-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
 - VU les disponibilités financières sur cet article ;
 - VU la demande de subvention formulée par l'association la « J.T.R. », datée du 25 Mars 2022 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2022 ;
- CONSIDERANT** que le versement de cette subvention leur permettra de faire face à leurs charges de fonctionnement et de préparer la saison en permettant à un maximum de jeunes de revenir à l'activité sportive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

D'ACCORDER à l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » (J.T.R.), l'aide suivante d'un montant de **Vingt cinq mille euros (25 000 €)**.

Article 2 :

DE VERSER cette somme en deux acomptes,

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE